

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFGC

Renouvellement par moitié des 12 membres élus

(Article 12-3 des statuts)

12-3 - Les **membres élus** sont désignés pour quatre ans, par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages exprimés.

Pour cette élection, le vote par correspondance est admis.

Le renouvellement des membres élus s'effectue tous les deux ans par moitié ; les membres sortants sont rééligibles.

Nom et Prénom	
Fonction	
Entreprise	
Adresse	

Je soussigné,

déclare être candidat aux élections de renouvellement des membres élus au **Conseil d'Administration** de l'AFGC, par application de l'article 12-3 des statuts de l'Association.

Date :

Signature :

Bulletin à retourner avant le **1^{er} mars 2022** à :

afgc@afgc.asso.fr